

# RÈGLEMENT

## CONCOURS DE FILMS « SÉQUENCES FEMMES »

### Article 1 : Objet du concours

Le concours de films « Séquences Femmes » ( ex « Regards de Femmes ») est organisé par l'**association Femmes & Cinéma** et **France Télévisions**, en collaboration avec le **Ministère de l'Éducation**, avec le soutien du **CNC**, du **Ministère de l'égalité**, la **DRAC Ile-de-France**, la **Région Ile-de-France**, et la **Région PACA**.

Chaque classe ou groupe d'élèves choisira **une ou plusieurs thématique.s** parmi les thématiques énoncées à l'article 4. Les élèves participant.e.s, accompagné.e.s de leur professeur.e seront amené.e.s à écrire un scénario de **fiction** destiné à devenir un potentiel court-métrage **de 5 à 7 minutes qui interroge la place des femmes dans la société actuelle** : discriminations, sexisme, inégalités, stéréotypes conscients ou inconscients, préjugés.

Suite au dépôt de ce dossier, un jury désignera les projets qui seront accompagnés dans leur réalisation par des intervenant.e.s professionnel.le.s.

### Article 2 : Conditions de participation au concours

La participation au concours est gratuite et implique l'**acceptation pleine et entière du présent règlement** par les candidat.e.s.

Le concours est ouvert à tous les **lycées généraux, technologiques et professionnels (classes de seconde, première et terminale, CAP et BEP, bacs professionnels)**, les **lycées privés**. Cependant, nous conseillons aux professeur.e.s de participer au concours avec leurs classes de seconde et première (les classes de terminales étant souvent débordées par le bac).

Le **calendrier** du concours est le suivant :

- Date de lancement : 1 septembre 2022 ;
- Date limite de dépôt des dossiers de présentation : 16 janvier 2023 ;
- Annonce des groupes lauréats : début février 2023;
- Dates des tournages : entre mars et mai 2023
- Diffusion France télévisions : octobre/novembre 2023 (la date fixe sera communiquée)

**Soyez bien sûrs avant de vous inscrire au concours que les élèves pourront être disponibles sur toutes les dates d'interventions (entre février et mai 2023).**

### Article 3 : Déroulement du concours

Les participant.e.s sont appelé.e.s à constituer par classe ou groupes d'élèves, des dossiers de présentation de projets de films de 5 à 7 minutes, définis plus bas.

**L'inscription doit être faite par un.e professeur.e référent.e**, même s'il s'agit d'une initiative des élèves eux-mêmes. Le/la référent.e s'engage à être l'interlocuteur.trice principal.e de l'association, et à accompagner les élèves tout au long du processus.

Les élèves peuvent solliciter l'aide technique d'adultes pour la constitution de leur dossier de présentation et la réalisation de leurs films mais garantissent aux organisateurs d'en être les auteurs exclusifs. Les professeur.e.s peuvent également solliciter de leur côté des intervenant.e.s professionnel.le.s pour l'écriture du scénario s'ils le souhaitent. Cela ne pourra pas cependant être pris en charge par l'association.

Un formulaire d'inscription de la classe ou groupe d'élèves devra se faire **avant l'envoi du scénario** sur le site [www.femmesetcinema.com](http://www.femmesetcinema.com) par l'adulte référent.e ou le/la professeur.e.

Nous organiserons des formations en ligne afin d'approfondir les thématiques mais aussi de donner quelques techniques pour l'écriture de scénario et de répondre aux questions des adultes/professeur.e.s. Il s'agira d'une formation d'1h30 qui sera organisée au mois de novembre. La date vous sera communiquée à la suite de votre inscription.

Puis, les dossiers devront être envoyés sur notre adresse mail [femmesetcinema@gmail.com](mailto:femmesetcinema@gmail.com) avant le 16 janvier 2023 avant minuit.

**Chaque classe ou groupe d'élèves peut proposer MAXIMUM 3 scénarios.**

Une fois le dossier de présentation finalisé, il devra être envoyé par mail, communiqué aux professeur.e.s référent.e.s suite à leur inscription.

A l'issue d'un comité de sélection, qui se réunira en Janvier 2023, 6 projets seront choisis pour être accompagnés à la réalisation. Toutefois, toutes les classes ou groupes d'élèves participants, non sélectionnés à l'issue de ce comité, peuvent réaliser leur court métrage par leurs propres moyens.

#### **Article 4 : Contenu des dossiers de présentation**

Chaque classe participante, ou groupe d'élèves, a pour mission d'élaborer un dossier de présentation d'un projet de court métrage. Merci de prendre en considération attentivement ceci. Ce dossier de présentation contiendra les documents suivants :

- **Un scénario de fiction** (les documentaires ne sont pas acceptés) **de 5 à 7 pages** avec un **titre**. Il devra inclure une ou plusieurs des thématiques ci-dessous. Les critères seront accordés à l'originalité et le traitement de la thématique. L'intervenant.e retravaillera le scénario avec le groupe si le projet est lauréat.

Les thématiques :

##### **1. Les stéréotypes physiques de genre**

À travers cette thématique, nous proposons aux élèves d'écrire des scénarios portant sur les stéréotypes autour du corps féminin, et leurs conséquences sur la vie des femmes et des jeunes femmes.

##### Exemples :

Les stéréotypes : normes vestimentaires, poils, maquillage, coupe de cheveux (la coupe afro, les tresses, qui peuvent être causes de discrimination à l'embauche par exemple), poids, muscles, tyrannie du "corps parfait", vision imposée de la "féminité".

Leurs conséquences : harcèlements, insultes, moqueries, qui peuvent créer des complexes, des souffrances, pouvant aller jusqu'à des comportements extrêmes pour rentrer dans la "norme", et mise en danger de la santé physique et de la santé mentale (troubles alimentaires, automutilation).

##### **2. Le consentement**

Avec cette thématique, nous invitons les élèves à proposer des scénarios centrés autour du consentement.

##### Exemples :

Récits où le consentement n'est pas respecté, les conséquences sur la vie de la victime.

Les différentes formes de non-respect du consentement : agression physique, agression à distance (l'exhibition par exemple), la publication en ligne de photos intimes appartenant à quelqu'un d'autre (sur les réseaux sociaux, partage d'images et de vidéos etc), agression par un proche ou un inconnu, publique ou privée...

Il est aussi possible qu'écrire des scénarios où le consentement est respecté, pour en montrer les bénéfices.

##### **3. L'après.**

A travers cette thématique, nous proposons aux élèves d'écrire des scénarios portant sur *l'après*.

## Exemples :

Au moment des faits : le choc, la difficulté à se souvenir, la réalisation de l'agression, le déni, le repli sur soi.  
Sur le long terme : accepter la réalité de l'évènement, survivre à la culpabilité, la honte, la colère, se reconstruire (thérapie, cercle de paroles, réintégrer l'univers scolaire ou professionnel).

En parler : à qui (accompagnement médical ou un dépôt de plainte, une mise en sécurité par le relogement...), les instances à contacter (l'assistant.e social du lycée, l'infirmier.e scolaire, le.la professeur.e principal.e, les services de secours, les associations, la police, l'action de la justice ?...) et comment (engager une procédure judiciaire ou non) la difficulté d'en parler aux proches, les conséquences du silence (dépression, isolement...) et les conséquences de la parole (rejet, culpabilisation, discrimination, acceptation ?...).

- **Un résumé de quelques lignes du scénario**
- **Une note d'intention**, qui signale les motivations du projet et l'explication du scénario et des choix sous une forme libre (écrit, vidéo, audio...)
- *Facultatif* : tout autre document artistique éclairant le jury sur le parti pris artistique des élèves.

**Les classes ou groupe d'élèves sont invitées à se rendre sur notre site internet pour s'aider des outils pédagogiques mis en ligne à propos des thématiques mais aussi de l'écriture du scénario.**

## **Les critères de sélection**

- L'originalité de l'histoire
- La motivation (qui se sentira à travers la note d'intention)
- La faisabilité de l'histoire : prendre en compte dans l'histoire la possibilité de tourner (par exemple, ne pas mettre une scène à la plage alors qu'il n'y a pas de plage près du lycée...), éviter trop de lieux différents, ou les scènes de soirées. Trouver des solutions pour raconter l'histoire tout en contournant ces ambitions de tournage. Par exemple, cela peut passer par une simple conversation, plutôt que de montrer.

## **Article 5 : Processus de sélection**

Un jury composé de partenaires et professionnel.le.s prendra connaissance des dossiers de présentation soumis et sélectionnera les projets lauréats.

## **Article 6 : Prix**

### *i. Cas des projets lauréats*

Les 6 classes, ou groupes d'élèves, gagnant.e.s auront l'opportunité d'être accompagné.e.s dans la réalisation de leur court métrage. Elle bénéficiera :

**-D'un atelier de réécriture** : Un.e professionnel.le de l'audiovisuel (réalisateur.trice/scénariste) viendra au sein de la classe, pour épauler à la réécriture du scénario. Il s'agira d'environ 5 heures de réécriture en fonction des besoins.

**-D'un atelier de sensibilisation** : Une association locale de lutte contre les violences faites aux femmes interviendra auprès des élèves. Il s'agira d'1 à 2 heures.

**-D'un atelier de réalisation** : Des professionnel.le.s du cinéma et de l'audiovisuel viendront vous aider à la réalisation du court-métrage. Il s'agira d'environ 3 à 7 heures de préparation de tournage et 3 jours de tournage.

**-D'une diffusion** : Les films lauréats seront diffusés dans l'émission Libre Court sur France 3, feront l'objet de diffusion dans plusieurs évènements en lien avec la thématique choisie, et d'inscriptions dans des festivals spécialisés.

**Les participant.e.s s'engagent à être disponible pour les heures prévues et aménager des horaires pour les heures d'intervention dans les classes.** Il s'agira d'environ une vingtaine d'heures à répartir entre l'annonce des lauréats et la fin du tournage.

Dans le cadre de la diffusion télévisuelle des courts métrages lauréats, les lycées participants s'engagent à cesser les droits patrimoniaux pour chacun des courts métrages déposés, au profit de l'association Femmes et Cinéma. Les droits d'exploitation et de reproduction des courts métrages ne seront utilisés qu'à des fins d'information et de communication sur la place des femmes dans la société actuelle, ou bien d'illustration du projet Séquences Femmes.

Tout refus de cession des droits patrimoniaux au profit de l'association implique la disqualification et donc le non accompagnement à la réalisation du projet sélectionné.

#### **Article 7 : Exploitation des vidéos**

Chacun des films lauréats remis aux organisateur.trice.s dans le cadre du concours est susceptible d'être diffusé, à des fins non commerciales sur Internet, à la télévision, dans le cadre de projection-débats, d'ateliers et par tous les moyens existants ou à venir, sous toutes formes et / ou sur tous supports connus ou inconnus à ce jour, ou dans le cadre d'actions de sensibilisation sur tous supports tels que DVD, VOD, téléchargement, ce que les participants acceptent expressément, dans les conditions ci-après :

- Dans le cadre des diffusions susmentionnées, les organisateur.trice.s s'engagent à indiquer sur les films la mention « Ecrit et réalisé dans le cadre du concours « Séquences Femmes » par » suivie du nom de l'établissement et de la classe ou des élèves du groupe.
- Les participant.e.s se déclarent informé.e.s que, compte tenu de l'état actuel de la technique, les reproductions de leurs films, notamment sur les réseaux de télécommunication tels qu'Internet peuvent être altérées ou partielles et que la responsabilité des organisateur.trice.s ne saurait être engagée à cet égard.
- Les organisateur.trice.s s'engagent à ne porter en aucune manière atteinte à l'intégrité des films vidéo déposés dans le cadre du concours.

#### **Article 9 : Engagements des candidat.e.s**

Chaque groupe d'élèves, ou classe participante, certifie qu'il.elle est l'auteur.e du film qu'il.elle présente et garantit les organisateur.trice.s contre tout recours de tiers à cet égard.

Chaque classe participante, ou groupe d'élèves, garantit aux organisateur.trice.s que son scénario est original et **ne constitue pas une violation des droits de la propriété intellectuelle.**

En particulier, si la classe, ou groupe d'élèves, souhaite utiliser de la musique dans la conception de sa vidéo, elle.il garantit les organisateurs qu'elle.il détient les droits et autorisations nécessaires de la part des ayant droits, des tiers ou des sociétés de gestion collectives, ou que les morceaux utilisés sont libres de droits.

Du fait de leur participation au concours, les candidat.e.s cèdent aux organisateur.trice.s, à titre exclusif et gracieux, les droits d'exploitation et de reproduction de leur œuvre, en tout ou partie, pour le monde entier et pour la durée légale de protection des droits d'auteur.

Les organisateur.trice.s sont libres d'utiliser tout ou une partie des œuvres qui leur auront été adressées, à des fins de diffusion ou d'exploitation. Les œuvres seront exclusivement utilisées **à des fins d'information et de communication sur la place des femmes dans la société actuelle.**

Les établissements lauréats autorisent expressément les organisateur.trice.s à utiliser leur nom à toutes fins de promotion du concours et notamment pour la publication des résultats dans la presse, papier ou électronique, quel que soit le support utilisé, notamment sur les sites de *Femmes & Cinéma* (femmesetcinema.com).

#### **Article 10 : Protection des données personnelles**

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du concours sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978.

Conformément à cette Loi, toute classe participante dispose d'un droit d'accès, de modification et de rectification des données la concernant et peut s'opposer au traitement informatique de ces informations sur simple demande auprès des organisateurs.

### **Article 11 : Conditions de modification**

Les organisateur.trice.s se réservent le droit pour quelque raison que ce soit, de modifier, de prolonger, d'écourter, de suspendre ou d'annuler le concours sans que leur responsabilité ne soit engagée.  
Dans l'une de ces hypothèses, aucun dédommagement ne saurait être demandé par les participant.e.s.

### **Article 12 : Acceptation du règlement**

**Le simple fait de participer au concours entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement**, et de l'arbitrage par les organisateur.trice.s des cas prévus et non prévus.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement.

Merci de nous envoyer ce document PDF signé par mail sur [femmesetcinema@gmail.com](mailto:femmesetcinema@gmail.com) ou chez Femmes et cinéma, 10 rue des Bluets, 75011 Paris pour confirmer votre participation au projet.

Date :

Nom et signature du représentant.e de l'établissement, précédés de la mention "Lu et approuvé" :